

information sur
le risque industriel



Sauriez-**VOUS**
réagir en cas d'accident
industriel majeur ?



une confiance lucide

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?



C'est un accident grave se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences dépassent les limites du site. Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle des services de l'État, un tel accident est très rare, ce qui ne signifie pas qu'il ne se produira jamais.

Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :



Risque d'incendie
Risque de brûlures
et/ou d'asphyxies



Risque d'explosion
Risque de blessures par
projections d'éclats
et/ou ondes de choc



**Risque d'émission
de gaz toxique**
Risque de nausées
et/ou d'intoxications



Qu'est-ce qu'un établissement "SEVESO" ?

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle peut être soumis à la directive SEVESO II. Ainsi, on distingue trois types d'établissements : non SEVESO, SEVESO Seuil Bas et SEVESO Seuil Haut.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations.

Le cadre de cette action est la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO II, qui remplace la directive SEVESO depuis le 3 février 1999.

La maîtrise des risques industriels

En France, la maîtrise des risques industriels majeurs passe par 4 types d'actions :

1. Prévenir et réduire les risques "à la source"

La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de dangers sont réalisées et sont périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (*en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident majeur*).

Les études prévoient les moyens à mettre en place pour réduire les risques : optimisation ou réduction des volumes, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication,...

Chaque établissement appuie sa prévention sur une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité (SGS). Les mesures de prévention concernent, entre autres, l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (*leur formation au poste de travail et à la sécurité*) et la gestion de la sous-traitance.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ex-DRIRE), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections afin de contrôler le respect de ces dispositions.

2. Maîtriser l'urbanisation

Afin de limiter la densité de la population présente autour des sites industriels à risques, les plans locaux d'urbanisme sont élaborés par les communes en prenant en compte les prescriptions élaborées par le Préfet.

Dans certains cas, des PPRT (*Plans de Prévention des Risques Technologiques*) sont réalisés afin de réduire l'exposition des populations.

3. Planifier les secours

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi, sous sa responsabilité, chaque établissement établit un POI (*Plan d'Opération Interne*) qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site, formé à la sécurité, avec les moyens internes et la possibilité de renfort par le centre de secours le plus proche et/ou d'autres sites industriels.

Si les conséquences de l'accident sortent du site, le Préfet met en oeuvre les dispositions ORESC PPI (*Plan Particulier d'Intervention*) et prend la direction des opérations de secours. D'un rayon a minima égal aux périmètres cumulés de tous les risques existants sur l'établissement, ce plan prévoit l'alerte des populations environnantes, organise les secours et réglemente la circulation.

4. Informer

Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques majeurs, et a fortiori un risque industriel majeur, doit être informée de la nature des risques et des moyens mis en oeuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette information permet à chacun d'être acteur de sa propre sécurité, ce qui permet de limiter le nombre de victimes en cas d'accident majeur. C'est l'objectif de ce document.

Lorsqu'un accident est susceptible de dépasser les limites du site, qui fait quoi ?



↪ Un incident se produit dans les unités, le chef d'établissement déclenche le POI. Les services de secours internes et externes interviennent conjointement. L'exploitant prévient les autorités.

↪ Déclenchement des sirènes PPI (ou autres moyens d'alerte).



→ Le Préfet fait un point avec ses services, la mairie et l'exploitant. Dans la mesure où le sinistre pourrait avoir des effets à l'extérieur du site, il déclenche le PPI.



↪ Mise en place des contre-mesures de circulation : routières (interdictions et déviations), ferroviaires, maritimes, fluviales et aériennes.



↑ Le Préfet informe la population à l'aide des médias. Il donne l'évolution de la situation et des conduites à tenir.

➤ Fermez portes et fenêtres.
Éloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



➤ Mettez-vous
à l'abri en entrant rapidement dans
le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur
ou dans un véhicule.



➤ Écoutez la radio.

Vous



➤ Libérez
les lignes pour les secours.
Ne téléphonez pas.



➤ Ne fumez pas,
ne faites ni flamme
ni étincelle.



➤ Vos enfants
sont à l'école.
Pour ne pas
les exposer,
n'allez pas les
chercher.

Glossaire

CHSCT / Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Organisme technique qui associe le personnel au maintien et à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans toutes les entreprises employant plus de 50 salariés.

CLIC / Comité Local d'Information et de Concertation

Réunion de concertation des acteurs locaux du risque industriel (directeur de l'établissement industriel, CHSCT, riverains, élus locaux, représentants de l'État, personnes qualifiées).

CLIE / Commission Locale d'Information et d'Échange

Réunion locale entre les riverains, les industriels et les élus locaux permettant l'échange de questions-réponses sur la vie de l'entreprise et ses impacts.

POI / Plan d'Opération Interne

Organisation des secours de l'industriel afin de lutter contre un sinistre qui ne dépasse pas les limites de son établissement.

PPI / Plan Particulier d'Intervention

Organisation des secours publics, par le Préfet, pour lutter contre un accident dépassant les limites d'un établissement industriel et menaçant les populations riveraines.

PPMS / Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves

La mise en place du PPMS dans les écoles et les établissements scolaires permet d'assurer la sécurité des élèves en appliquant les consignes générales en cas d'alerte.

DREAL / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service de l'État chargé de contrôler les installations industrielles.

PCS / Plan Communal de Sauvegarde

Plan d'organisation des collectivités locales pour assurer leur bonne organisation en cas de risque majeur.

Pour plus d'informations sur le risque industriel

Écoutez le son de la sirène d'alerte ainsi que les consignes générales en appelant le numéro vert :



Vous trouverez tout autre renseignement au **CYPRÈS** (*Centre d'information pour la prévention des risques majeurs*)



Rte de la Vierge - 13500 Martigues

☎ 04 42 13 01 00 - www.cypres.org

Vous pouvez consulter en mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU ex POS)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Cette plaquette est distribuée dans les communes au cours de la campagne d'information qui intervient périodiquement. En dehors de cette campagne, elle est disponible au Cypres, chez les exploitants et dans les mairies.

Vous pouvez aussi consulter les industriels.

9 questions-réponses pour avoir les bons réflexes

1 Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?



Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune et parfois les communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

** Notamment les usines relevant de l'application en France de la directive européenne dite SEVESO concernant les risques d'accidents majeurs.*

2 Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'industriel est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise l'étude des dangers qui est soumise au contrôle de l'État, dont la DREAL qui est le service en charge du contrôle des installations classées. Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé, des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

3 Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. Il faut se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- L'industriel établit un POI (Plan d'Opération Interne) pour la mise en œuvre de ses moyens propres si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.
- L'État fixe dans un PPI (Plan Particulier d'Intervention) spécifique à l'usine, les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) lorsque l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

4 Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme ex-POS), par la mise en place du PPR (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

5 Comment suis-je averti d'un accident majeur ?

Par les sirènes des usines et par la radio qui alertent les personnes, dans le périmètre du PPI concerné, si un accident majeur est arrivé ou est imminent. Ces sirènes émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant trois fois une minute et quarante et une secondes séparées par un court silence.

6 Pourquoi faut-il rester à l'abri ?

En cas de formation d'un nuage toxique, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri clos sans fenêtre ou si ce n'est pas possible de s'éloigner le plus possible des ouvertures.

7 Combien de temps faut-il rester à l'abri ?

Si un nuage toxique se forme, il va se diluer dans l'air et devenir progressivement moins dangereux ; le temps de la mise à l'abri pourrait être de quelques heures. La fin de la mise à l'abri sera annoncée par la sirène et la radio.

8 Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et ferment soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez et vous risquez de les exposer inutilement. Vos enfants bénéficient du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves).

9 Pourquoi écouter la radio ?

C'est par la radio locale que vous serez donnés les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.



Consignes générales à suivre en cas d'accident

Accidents industriels majeurs :
incendie, explosion, nuage toxique



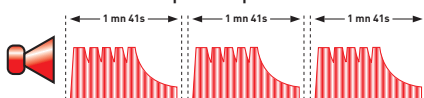
Pour pouvoir réagir efficacement :

- 1 Détachez cette fiche
- 2 Affichez-la de façon durable et visible



Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 mn 41s séparées par un court silence



À FAIRE



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.



Mettez-vous à l'écoute de la radio locale ou régionale.
Respectez les consignes des autorités.



Fermez portes et fenêtres.
Éloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.

À NE PAS FAIRE



Vos enfants sont à l'école.
Pour ne pas les exposer,
n'allez pas les chercher.



Évitez de fumer, ne faites
ni flamme ni étincelle.

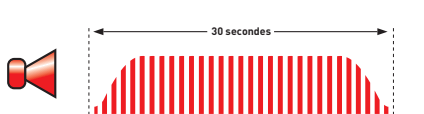


Libérez les lignes pour les secours.
Ne téléphonez pas.

Attendez
les consignes
des autorités
ou le signal
de fin d'alerte
pour sortir

Vous entendez la FIN D'ALERTE...

Un son continu de 30 secondes



Consignes
nationales
sur les
risques
industriels
majeurs.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !



Fos-sur-Mer,
Port-St-Louis-du-Rhône
et le sud d'Arles



Quels sont les risques industriels majeurs sur le territoire de votre commune ?

Les produits fabriqués, utilisés ou stockés sur les différents sites peuvent présenter les risques suivants :



Risque d'incendie
Risques de brûlures et/ou d'asphyxies



Risque d'explosion
Risques de blessures par projections d'éclats et/ou ondes de choc



Risque d'émission de gaz toxique
Risques de nausées et/ou d'intoxications



Fos-sur-Mer
Hôtel de Ville - Av. René Cassin
13270 Fos-sur-Mer
Tél. 04 42 47 70 00



Port-Saint-Louis-du-Rhône
3, av. du Port
13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône
Tél. 04 42 86 90 00



Arles
Place de la République
13200 Arles
Tél. 04 90 49 36 36

N°	ENTREPRISES	ACTIVITÉS	LOCALISATIONS	PRODUITS pouvant donner lieu à un accident majeur	DANGERS	SCÉNARIOS EXTRÊMES pouvant être causé par un tremblement de terre, la chute d'un aéronef, la rupture brutale d'un équipement, un incendie non maîtrisé ou un attentat.
1	SOGIF Airliquide 	Gaz industriels	Usine de Fos Quartier Le Tonkin 13270 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 47 67 00	Oxygène liquide, hydrogène.		Feu de cuvette de rétention.
2	Arkema et Thermphos 	Chimie	Carrefour du Caban RN 268 - BP 111 13773 Fos-sur-Mer Cedex ☎ 04 42 47 55 55	Chlore, soude, hydrogène, dérivés phosphorés, phosphore, chlorure de vinyle, éthylène dichloroéthane.	 	Rupture d'un réservoir de chlore entraînant une importante fuite toxique. Feu de phosphore.
3	DEULEP 	Dépôt d'alcools	39 av. G. Brassens 13230 Port-St-Louis- du-Rhône ☎ 04 42 86 01 53	Alcool éthylique.		Feu de cuvette de rétention. Explosion de réservoirs.
4	D.P.F. Dépôts Pétroliers de Fos 	Dépôt pétrolier	Z.I. - Secteur 81 Audience 818 13270 Fos-sur-Mer	Hydrocarbures liquides raffinés, MTBE.		Boule de feu sur des hydrocarbures liquides.
5	ESSO SAF 	Raffinage Dépôt pétrolier	BP 49 13771 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 47 73 00	Pétrole brut, gaz de pétrole liquéfiés (propane, butane), essences, kérosène.	 	Blève : explosion d'un réservoir de gaz de pétrole liquéfiés. Boule de feu sur des hydrocarbures liquides.
6	elengy 	Gaz	Z.I. Le Tonkin 13270 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 47 76 00	Gaz naturels liquéfiés.		Feu de cuvette de rétention.
6		Gaz	Route des plages 13270 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 05 86 00	Gaz naturels liquéfiés.		Feu de cuvette de rétention.
7	Cogex sud 		La plaine Ronde sud RN 568 - Rte. d'Arles 13270 Fos-sur-mer ☎ 04 42 11 31 00	Entreposage de produits chimiques divers (inflam- mables, toxiques, dangereux pour les organismes aquatiques, non classés)	 	Incendie généralisé de l'entrepôt de stockage de produits chimiques
8	Lyondell Chimie France 	Pétrochimie	Z.I. de Fos / Caban Route du quai minéralier 13270 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 47 51 00	Butane, propylène, acrylonitrile, toluène, oxyde d'éthylène, styrène, oxyde de propylène, ETBE, MTBE.	 	Rupture brutale d'un réacteur d'oxydation entraînant une explosion.
9	S.P.S.E. Société du Pipeline Sud-Européen 	Transports par pipeline	BP 14 13271 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 47 78 78	Hydrocarbures liquides, pétrole brut.		Boule de feu sur des hydrocarbures liquides.
10		Sidérurgie	13776 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 47 33 33	Gaz de cokerie, de hauts-fourneaux, d'aciérie.	 	Rupture brutale d'un gazomètre entraînant une importante fuite toxique.
11	Terminal de Crau	Dépôt pétrolier	Secteur 823 - Rte. d'Arles 13270 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 05 08 60	Pétrole brut.		Boule de feu sur des hydrocarbures liquides.
12	Grand Port Maritime de Marseille 	Mise à disposition d'équipements de manutention	Secrétaire G de Fos - Bt. A. Centre de Vie de la Fossette BP 10 - 13771 Fos-sur-Mer ☎ 04 42 48 67 08	Pétrole, produits chimiques, gaz de pétrole liquéfiés.	 	Le Grand Port Maritime de Marseille exploite des installations non soumises à la réglementation SEVESO. Il fournit des équipements, des terrains, des utilités et des services.